la communauté internationale pour qu'elle apporte de manière efficace et continue une assistance financière, matérielle et technique aux Comores afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Prenant note des problèmes spéciaux auxquels doivent faire face les Comores en tant que pays insulaire en développement figurant aussi au nombre des pays les moins avancés,

Notant que le Gouvernement comorien a donné la priorité aux questions d'infrastructure, de transports et de télécommunications,

Notant également les difficultés économiques que pose à ce pays la pénurie de ressources naturelles, aggravée par la sécheresse et les cyclones dont il a récemment souffert.

Notant en outre les graves problèmes de budget et de balance des paiements que connaissent les Comores.

Sachant que le Gouvernement comorien compte convoquer une conférence de donateurs pendant le premier trimestre de 1983,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁶², auquel est joint en annexe le rapport de la mission d'étude qu'il a envoyée aux Comores en mai 1982,

- 1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en fayeur des Comores:
- 2. Note avec satisfaction que divers Etats Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations ont répondu aux appels lancés par l'Assemblée générale et par le Secrétaire général pour qu'une assistance soit fournie aux Comores;
- 3. Note avec préoccupation, cependant, que l'assistance fournie à ce jour reste en deçà des besoins pressants du pays et qu'une assistance demeure nécessaire d'urgence pour exécuter les projets définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁶²;
- 4. Lance un appel aux Etats et organisations invités à participer à la conférence de donateurs qui doit se tenir aux Comores au début de 1983 pour qu'ils contribuent généreusement au programme d'assistance que présentera à cette occasion le Gouvernement comorien;
- 5. Renouvelle l'appel qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent aux Comores une aide qui permette à ce pays de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de poursuivre ses objectifs de développement;
- 6. Prie les programmes et organismes compétents des Nations Unies d'accroître leurs programmes actuels d'assistance aux Comores, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;
 - 62 A/37/128.

- 7. Prie le Secrétaire général :
- a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;
- b) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur des Comores:
- c) De rendre compte de l'évolution de la situation économique des Comores et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

109^e séance plénière 17 décembre 1982

37/155. Assistance économique spéciale au Tchad

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/210 du 17 décembre 1981 et ses résolutions antérieures relatives à la reconstruction, au relèvement et au développement du Tchad et à l'assistance humanitaire d'urgence à ce pays,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur l'assistance au Tchad⁶³ et sur les travaux du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe à cet égard⁶⁴, ainsi que de la déclaration faite par le Coordonnateur⁶⁵,

Notant avec satisfaction que la stabilité de la situation au Tchad a permis au Secrétaire général d'organiser à Genève, vers la fin de novembre 1982, une conférence internationale sur l'assistance au Tchad, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et le Gouvernement tchadien,

Consciente que les importantes destructions de biens et les dommages considérables subis par l'infrastructure économique et sociale du Tchad depuis plus de quinze ans, ainsi que les effets des catastrophes naturelles, ont placé ce pays dans une situation de cruel dénuement,

- 1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur du Tchad;
- 2. Exprime sa reconnaissance à tous les Etats, aux organisations internationales et aux autres organismes qui ont fourni une assistance au Tchad;
- 3. Renouvelle l'appel qu'elle a lancé à tous les Etats, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales,

64 Voir A/37/235 et Corr.1, annexe 1.

⁶³ A/37/125 et Add.1.

⁶⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Denxième Commission, 27º séance, par. 1 à 9.

ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils contribuent, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra, au relèvement et à la reconstruction du Tchad;

- 4. Note avec satisfaction que la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad s'est tenue à Genève les 29 et 30 novembre 1982 et invite les Etats et organismes qui y ont participé à honorer dans les meilleurs délais les engagements qu'ils ont pris au cours de cette Conférence;
- 5. Note que le Gouvernement tchadien a exprimé sa gratitude pour les activités entreprises au Tchad par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et demande à celui-ci de poursuivre son action dans le cadre des activités de secours d'urgence au Tchad;
 - 6. Prie le Secrétaire général :
- a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Tchad:
- b) De garder la situation au Tchad constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de la situation de l'assistance fournie pour le relèvement et la reconstruction du Tchad;
- c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Tchad et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

109^e séance plénière 17 décembre 1982

37/156. Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/95 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a renouvelé son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau pour l'aider à surmonter ses difficultés financières et économiques et permettre l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans le rapport du 21 août 198066, présenté comme suite à la résolution 34/121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979.

Rappelant également sa résolution 36/217 du 17 décembre 1981,

Rappelant en outre sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a invité les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat alors nouvellement indépendant de la Guinée-Bissau, ainsi que ses résolutions 32/100 du 13 décembre 1977 et 33/124 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle a notamment exprimé sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique de la Guinée-Bissau et a lancé un appel à la communauté

internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière et économique à ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 15 octobre 1982⁶⁷, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée en Guinée-Bissau conformément à la résolution 36/217 de l'Assemblée générale,

Rappelant que la Guinée-Bissau figure au nombre des pays les moins avancés,

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue de se heurter à toutes sortes de difficultés économiques et financières,

Notant que la Guinée-Bissau demeurera encore dans les années à venir tributaire de sources extérieures de financement pour ses investissements publics,

Notant également avec préoccupation le déficit chronique de la balance des paiements de la Guinée-Bissau, l'accroissement sensible de ses emprunts et le niveau excessivement bas de ses réserves en devises.

Notant que la Guinée-Bissau éprouve des difficultés en ce qui concerne sa production agricole, difficultés encore aggravées par l'irrégularité des précipitations, et qu'elle a besoin d'une aide alimentaire d'urgence,

Notant que le Gouvernement de la Guinée-Bissau, devant la gravité de la situation économique, a décidé d'appliquer un programme de stabilisation économique et financière dont l'objectif essentiel est de redresser la situation économique,

Notant en outre que le Gouvernement de la Guinée-Bissau élabore un premier plan quadriennal de développement (1983-1986) et qu'il se propose d'organiser une table ronde de donateurs au cours du premier semestre de 1983,

Ayant à l'esprit les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁶⁸,

- 1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;
- 2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁶⁷ et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes qui y sont définis;
- 3. Exprime sa satisfaction aux Etats et aux organisations qui ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance à la Guinée-Bissau;
- 4. Demande aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées d'accorder généreusement à la Guinée-Bissau l'aide alimentaire dont elle a besoin:

⁶⁶ A/35/343.

⁶⁷ A/37/137.

⁶⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés Paris, 1^{cr}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.